

LV/RF

MINISTÈRE d'ÉTAT  
AFFAIRES CULTURELLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
A R R Ê T É  
-----

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 1<sup>er</sup> Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 26 février 1964 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Corrèze.

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Corrèze l'ensemble formé à BRIVE-la-GAILLARDE, par les Boulevards, Places et Squares suivants et les immeubles qui les bordent :

- 1°) les Boulevards : Anatole France  
du Salan  
Jules Ferry  
de Puyblanc  
du Maréchal Lyautey  
Edouard Lachaud et  
du Général Koëning
- 2°) les Places : du 15 Août 1944  
de la République  
Delattre de Tassigny  
et Wiston Churchill
- 3°) les Squares : Auloiroux  
et Charles Baudy.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, cette mesure ne s'applique qu'aux façades et aux toitures.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corrèze et au Maire de la commune de BRIVE-la-GAILLARDIE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

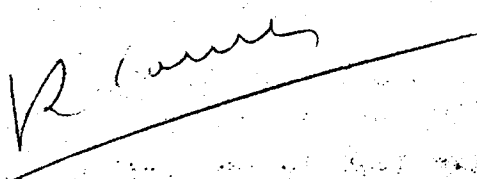
Paris, le 17 Juin 1965

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture,

Signé : Max QUERRIEN.

Pr. Ampliation

Pr. l'Administrateur Civil  
chargé des Sites,



Signé : R. COMBE.